

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS25

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Descamps, M. Molac et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette convention garantit la compensation à l'euro près des dépenses directes et indirectes assurées par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris dans le cadre de cette gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi le principe d'une indemnisation pleine et entière de l'APHP dans le cadre de sa mise à contribution lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Les Jeux sont un événement fort pour la région, et il est essentiel que les athlètes de tous les pays puissent disposer des soins nécessaires, cependant, cette prise en charge ne doit se faire ni au détriment de l'APHP, ni au détriment des soignants et des patients.

Le présent article autorise la conclusion d'une convention entre le Comité et l'APHP, il est proposé d'inscrire dès maintenant le principe d'une compensation à l'euro près au profit de l'APHP.